

DELIBERATIONS ADOPTÉES EN BUREAU DU 17 JANVIER 2018
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



N°1 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ENTRETIEN DES COURS D'EAU (YVETTE ET AFFLUENTS), DES BASSINS ET DES MILIEUX ARBORES

Le Bureau syndical,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5212-19,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT les engagements pris par le SIAHVY lors de la signature de la charte de la biodiversité,

CONSIDÉRANT les modalités d'intervention fixées par le contrat d'animation rivière, conclu avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

CONSIDÉRANT l'opportunité de bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, des Conseils Départementaux de l'Essonne et des Yvelines, du Conseil Régional d'Ile-de-France,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'exécution des travaux d'entretien sur le bassin versant de l'Yvette.

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil départemental de l'Essonne, du Conseil départemental des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile-de-France ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES DE MAINCOURT A DAMPIERRE-EN-YVELINES

Le Bureau syndical,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5212-19,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT que la commune de Dampierre-en-Yvelines a rétrocédé ses réseaux d'assainissement des eaux usées au SIAHVY à la date du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT les résultats de l'étude diagnostic et des investigations complémentaires menées sur le poste de refoulement des eaux usées de Maincourt en 2016 et 2017,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées de Maincourt à Dampierre-en-Yvelines,

APPROUVE la réalisation des travaux de réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées de Maincourt à Dampierre-en-Yvelines,

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 3 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – TRAVAUX EN DOMAINE PRIVE SUITE A LA CREATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LE BOURG DE SENLISSE - TRANCHE TECHNIQUE 2 - MAIRIE ET ECOLE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le programme de travaux défini au schéma directeur d'assainissement de 1996,

CONSIDERANT les conclusions des études préliminaires réalisées en 2000, 2004, 2013 et 2015,

CONSIDERANT la station d'épuration intercommunale du SIAHVY à Dampierre-en-Yvelines dimensionnée dès 2008 pour traiter les eaux usées de la commune de Senlisse,

CONSIDERANT la réalisation en 2015 et 2016 de travaux de création des réseaux de transfert et de collecte des eaux usées pour la commune de Senlisse,

CONSIDERANT les 2 opérations groupées pour la réalisation des branchements privatifs à créer au droit des 2 tranches techniques des travaux de création des réseaux d'assainissement des eaux usées du bourg de Senlisse,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'opération de travaux de création des branchements privatifs de la mairie et de l'école de Senlisse suite à la création de la deuxième tranche technique des réseaux d'assainissement du bourg de Senlisse,

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.